

Diagnostic Technique Global

Le DTG est obligatoire depuis le 1er janvier 2017. La durée de validité du DTG est de 10 ans.



Obligatoire

Il est obligatoire depuis le 1er janvier 2017.



Pour quels types de biens ?

Pour les immeubles collectifs sous le coup d'une procédure d'insalubrité ou les immeubles de plus de 10 ans récemment mis en copropriété.

Contenu du diagnostic DTG



En quoi consiste le DTG ?

Le DTG doit permettre de disposer d'une vision globale de l'état du bien, tant au niveau du bâti, des réseaux, que des installations collectives.



Qui réalise le diagnostic ?

Le DTG doit être réalisé par un professionnel pouvant justifier de ses compétences dans les domaines du bâtiment et de la construction.



Le processus ?

L'opérateur procède à un examen visuel, sans démontage, de façon à évaluer le niveau de gravité et l'évolution possible des pathologies éventuelles.



Le rapport ?

Les résultats du DTG doivent être présentés aux copropriétaires lors de l'assemblée générale suivant sa réalisation ou sa révision.



La réglementation

- Articles 54 et 58 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur
- Décret n°2016-1965 du 28 décembre 2016 : modalités de réalisation
- Articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation



La validité

La durée de validité du DTG est de 10 ans. Ce qui correspond à la durée de validité du DPE et de l'état prévisionnel des travaux. Le DTG doit être révisé en cas de modifications pouvant impacter ses conclusions. Les frais de réalisation du DTG sont partagés par l'ensemble des copropriétaires.